

rattache cette correspondance au sujet dont la Chambre est saisie. S'il s'agissait de discuter une motion tendant à l'examen des subsides, l'honorable député pourrait fort bien traiter n'importe quel sujet; mais, lorsqu'il y a un amendement à la motion, le débat doit être circonscrit à la question que renferme l'amendement. Quant à la demande de l'honorable député, il faudra d'abord constater si la correspondance se rapporte en quelque manière au sujet de la discussion.

M. BUTTS: Je désire insérer cette correspondance dans le hansard afin de prouver que la fin visée par les députés de la gauche n'est vraiment pas dans l'intérêt des classes ouvrières de ce dominion. Si la Chambre y consent, monsieur l'Orateur, et avec votre assentiment, il va sans dire, je préférerais faire cela que d'ennuyer la Chambre en lisant la correspondance qui s'est échangée entre le chef de l'opposition et le député qui représentait alors le comté de Pictou et qui donnait son appui au ministère de M. Laurier.

M. l'ORATEUR: Dans des circonstances exceptionnelles, des documents renfermant des tableaux de chiffres ont été consignés au hansard sans avoir été lus. De mon temps, cependant, je ne me rappelle pas un seul cas où une correspondance de cette nature ait été présentée par un simple député et insérée dans le compte rendu officiel sans avoir été lue. Si elle se rattache en quelque manière au sujet que la Chambre délibère, je crois qu'il serait bon que l'honorable député la lise. Toutefois, je doute fort qu'elle s'applique à la question en délibération.

M. BUTTS: Les membres dociles de la Chambre doivent toujours, bien entendu, s'incliner devant votre décision, monsieur l'Orateur. L'expédient suivant consisterait probablement à démontrer que les membres de cette Chambre qui, les premiers, ont été baptisés comme membres de la brigade de la lanterne sourde, dont nous avons entendu parler au cours de cette session, étaient M. Macdonald, qui représentait alors le comté de Pictou, M. Johnston, qui représentait le comté de Cap-Breton, le député actuel d'Halifax (M. Maclean), M. Carvell et M. Kyte. Ils furent les membres de la première brigade de la lanterne sourde. Une correspondance a été échangée entre ces personnes et le présent chef de l'opposition (M. Mackenzie King), alors ministre du Travail dans le cabinet Laurier, et il a été enfin résolu que le département du Travail n'in-

[M. l'Orateur.]

terviendrait pas dans l'intérêt des houilleurs de la Nouvelle-Ecosse qui étaient en grève depuis dix mois. Son seul acte a été d'envoyer là-bas un régiment de soldats qui a monté une mitrailleuse à la porte de la chapelle de Bridgeport, dans le comté de Cap-Breton, et qui a défié les hommes de franchir une certaine ligne.

M. l'ORATEUR: Force m'est de rappeler à l'honorable député que la discussion porte sur l'amendement du député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), amendement qui est ainsi conçu:

Que tous les mots de la motion soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait présenter un projet pour approuver, ratifier et confirmer un traité de réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada, signé à Washington, le 21 janvier 1921, par l'hon. P. C. Knox, pour les Etats-Unis, et par l'hon. W. S. Fielding et feu l'hon. William Paterson, pour le Canada, lequel traité fait encore partie du recueil des lois des Etats-Unis.

L'honorable député sort du sujet.

M. BUTTS: Je fais peut-être fausse route et je suis bien aise qu'on me rappelle à l'observation du règlement. Pour revenir à la réciprocité, je me rappelle, qu'étant très jeune, j'ai eu l'occasion d'entendre mon honorable ami de Queen-et-Shelburne prononcer, dans la ville de Sydney, un discours dans lequel il disait que si le commerce de la houille de la Nouvelle-Ecosse ne pouvait pas se maintenir sans protection, il le laisserait périliter. Je me demande si mon honorable ami répéterait ce propos ce soir. En lisant le journal appelé *The Coal Age*, du mois de février, il constatera que, ce mois-là, dans la Pennsylvanie—et la chose est vraie des autres états—on extrayait et vendait la houille à 1 dollar 90 la tonne, sur le carreau de la mine.

Que mon honorable ami se reporte à l'année où le regretté M. Paterson et lui sont allés aux Etats-Unis pour négocier le traité de réciprocité. Au mois d'avril précédent, la Dominion Coal Company avait soumissionné pour 50,000 tonnes de charbon pour la ville de Montréal, mais l'adjudication avait été faite à des compagnies américaines, lesquelles avaient demandé 31 centins de moins la tonne, malgré que le droit de douane fut de 54 p. 100 la tonne. Je ne suis pas prêt à absoudre le Gouvernement actuel de tout blâme, bien que je ne puisse peut-être pas le tenir entièrement responsable; mais durant la guerre, le commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse a été pratiquement paralysé; la commission impériale des munitions avaient pris tous